

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°68  
du P.R 14+250 au P.R 14+572

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

---

A.D. n° 2022/186

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise DEMARAIS, demeurant au 4 rue Paul Riquet ZI Nord - BP 409 – 82004 MONTAUBAN CEDEX, en date du 27 janvier 2022.

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de renforcement électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°68, du P.R 14+250 au P.R 14+572, sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, hors agglomération, du 7 février 2022 jusqu'au 8 avril 2022, date prévue de la fin de chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise DEMARAIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le

03 FEV. 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



# TYPES D'ALTERNAT

*Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération*

## Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

## Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

## Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

**Remarque(s) :**

- Dispositif à utiliser en cas de bonne visibilité, nocturne et faible trafic.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse de 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AN 5 et KC 1.

**Sens prioritaire B15 - C18**

**Piquets B15 - C18**

**Feux tricolores**